

pourraient s'entendre avec le gouvernement du Canada, au sujet de telle construction et exploitation, les directeurs auront le droit de retirer du département du receveur général du Canada le dépôt d'un million de piastres ci-dessus prescrit.

27. A moins que la compagnie ne commence les travaux à quelque point ou points que le gouverneur en conseil fixera, dans le délai de deux années à compter du vingtième jour de juillet, 1871, et ne complète, achève et équipe toute sa ligne de chemin de fer dans les dix années du dit jour, le présent acte et tous les droits, pouvoirs et privilèges y énoncés, relativement aux parties du chemin de fer qui ne seront pas alors construites, cesseront d'avoir force et effet.

Commencement et fin des travaux.

FORMULE A.

Formule d'acte de vente.

Sachez tous par ces présentes, que je A. B., en considération de la somme de _____ à moi payée par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont quittance, cède, vend et transporte à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ses successeurs et ayant-cause, tout ce certain lot de terre (*ici désignez le terrain*), pour la dite compagnie, ses successeurs et ayant-cause, à toujours, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances.

En foi de quoi, mon seing et sceau ce _____ jour de
mil huit cent _____

Signé, scellé et délivré en présence de } A. B. (L. S.)
C. D. }
E. F. }